



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de la Coordination et du Soutien Interministériels
Bureau de l'environnement

Arrêté préfectoral

portant désignation des membres du bureau et du président de la commission de suivi de site créée dans le cadre du fonctionnement de l'entreprise DE SANGOSSE

La Préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2, L. 125-2-1, R. 125-5, R. 125-8-1 à R. 125-8-5 ;
- Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- Vu** le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;
- Vu** le décret du président de la République en date du 18 octobre 2023 portant nomination de Monsieur Patrick VAUTIER, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2015 actualisant les prescriptions applicables à la société DE SANGOSSE autorisée à exploiter un entrepôt de produits phytopharmaceutiques au lieu-dit « Les Pierrailleuses » sur la commune de Saint Symphorien ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 mai 2015 portant création d'une commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de l'établissement De Sangosse implanté au lieu-dit « Les Pierrailleuses » sur la commune de Saint Symphorien ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Patrick VAUTIER, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 22 avril 2024 portant renouvellement des membres de la commission de suivi de site précitée pour un mandat de 5 ans ;
- Vu** l'arrêté préfectoral modificatif du 17 mai 2024 modifiant une erreur matérielle dans la désignation des membres de la commission ;

Considérant les nouvelles désignations des membres du bureau lors de la première réunion de la commission le 3 juin 2024 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Objet du présent arrêté

Par suite au renouvellement des membres de la commission de suivi de site de l'entreprise DE SANGOSSE et à la réunion de la commission le 3 juin 2024, le présent arrêté désigne les nouveaux membres du bureau et le président de la commission.

ARTICLE 2 : Composition du bureau

La commission de suivi de site comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné de la façon suivante :

- collège « administrations » : la DREAL
- collège « élus des collectivités territoriales » : Mme Isabelle SOULISSE, 2^e adjointe au maire de Granzay-Gript
- collège « riverains » : Mme Ceridwen MORTIER, responsable du service sécurité environnement de l'entreprise Poujoulat
- collège « exploitant » : M. Sébastien PROUZET, responsable hygiène, sécurité, environnement, de l'entreprise De Sangosse
- collège « salariés » : M. Loïc SERRE, responsable de l'entreprise De Sangosse de Saint Symphorien, membre du CSSCT

ARTICLE 3 : Désignation du président

La commission de suivi de site de l'établissement DE SANGOSSE est présidée par le Préfet du département des Deux-Sèvres ou son représentant.

ARTICLE 4 : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Deux-Sèvres ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac – BP 541 – 86020 Poitiers Cedex) ou sur l'application internet Télérecours citoyens (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 : Publication

Une copie du présent arrêté est déposée en mairie de Saint Symphorien et de Granzay-Gript et peut y être consultée. Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois ; le procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est

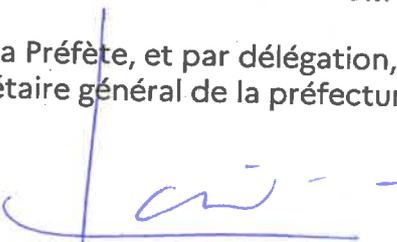
dressé par les soins des maires concernés. L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État des Deux-Sèvres et sur le site internet de la DREAL Nouvelle Aquitaine.

ARTICLE 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, les maires de Saint Symphorien et de Granzay-Gript, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'exploitant et aux membres de la CSS.

À Niort, le 18 JUIN 2024

Pour la Préfète, et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,



Patrick VAUTIER

